

Annualisation des notes

Chers parents,

En date du 27 novembre, le Conseiller d'Etat en charge de la formation, sur proposition du Service de l'Enseignement a pris la décision d'annualiser les notes pour l'année scolaire 2020-2021. Cette décision permet de tenir compte de la situation exceptionnelle liée au COVID et de baisser la pression liée aux examens, puisque jusqu'ici la moyenne de Noël déterminait largement la réussite de l'année entière.

De ce fait, les moyennes présentent sur le livret d'évaluation de ce premier semestre ne sont qu'indicatives et les notes faites pendant ce « premier semestre » seront intégrées à la moyenne annuelle.

Pour les degrés concernés (4H et 8H) les épreuves cantonales auront lieu comme prévu et leur pondération reste identique à celle de ces dernières années (au cycle 1, les épreuves cantonales certificatives de fin de cycle comptent pour le 10 pour-cent dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées ; aux cycles 2 et 3, les épreuves cantonales certificatives de fin de cycle comptent pour le 20 pour-cent dans le calcul de la moyenne annuelle des disciplines évaluées).

En vous souhaitant un bon début 2021, je vous transmets, chers parents, mes salutations les meilleures.



Véronique Laterza

Directrice EP ERVEO